

DEMANDE D'ADHÉSION au dispositif "ALERTE COMMERCES"



Madame / Monsieur Nom : Prénom :

Raison Sociale : Enseigne Commerciale :

Activité :

N° SIRET : Code NAF :

Adresse : Adresse e-mail :

CP : Ville :

Téléphone portable (obligatoire) Téléphone Fixe :

Ci-après dénommé "l'Adhérent"

adhère au dispositif « Alerte Commerces » destiné aux commerçants et aux prestataires de services, personnes physiques ou morales inscrites au RCS d'une des zones géographiques du département des Ardennes où se situe son point de vente et dont le principe est la **diffusion rapide d'un SMS par les forces de l'ordre, suite à une alerte émise par un des membres du réseau (en composant le 17)**, sur un périmètre choisi ou par rapport à un secteur d'activité touché.

Ce dispositif associe la CCIA, la Préfecture des Ardennes, la police et la gendarmerie nationales.

Les commerçants font partie d'un réseau citoyen et doivent apposer sur leur vitrine la vitrophanie fournie gratuitement.

L'adhérent fournit le numéro de téléphone portable sur lequel seront envoyés les messages d'Alerte Commerces. Il autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes à communiquer de façon anonyme les informations nécessaires aux personnes habilitées de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale dans le cadre du réseau « Alerte Commerces ». Ces alertes sont destinées à prévenir les entreprises adhérentes au dispositif, lorsque des risques avérés et évalués officiellement sont constatés par les forces de l'ordre pour la sécurité individuelle ou collective des biens et des personnes.

POUR DEVENIR MEMBRE DE CE RESEAU, VEUILLEZ TRANSMETTRE LES INFORMATIONS NECESSAIRES :

A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

18 A AVENUE GEORGES CORNEAU

CS 60044

08004 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX ou par mail : cci@ardennes.cci.fr

La présente demande est régie par les conditions générales suivantes et la charte du commerçant citoyen dont j'ai pris connaissance et que j'accepte.

Fait à : Le : (Signature et cachet de l'entreprise, mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux produits et prestations de services rendus par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes dans le cadre du dispositif d'alerte, dénommé « Alerte Commerces ».
Ce dispositif fait l'objet du protocole spécifique établi entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes d'une part et la Préfecture départementale d'autre part.



Article 2 : Le principe du réseau « Alerte Commerces »

« Alerte Commerces » est un réseau fondé sur le principe de solidarité. Basé sur la diffusion rapide de certains faits de délinquance, il contribue à la sécurité des commerces de proximité en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière. Tout professionnel victime de vol à main armée ou avec violence, de faux moyens de paiement, de vols à l'étalage ou d'escroqueries alerte les services de Gendarmerie ou de Police (en composant le 17). Le centre opérationnel diffuse ensuite l'alerte par un SMS collectif qui, sous le titre « Alerte Commerces », décrit succinctement les faits constatés, le lieu de commission et les renseignements connus sur le ou les auteurs. Pour faire l'objet d'une diffusion, l'information doit parvenir aux forces de police ou de gendarmerie dans l'heure suivant la commission des faits.

Article 3 : Modalités financières

L'adhésion au dispositif « Alerte Commerces » est entièrement prise en charge par la CCI des Ardennes et est donc gratuite pour tout commerçant et prestataire de services, avec point de vente et vitrine, inscrit au RCS d'une des zones géographiques du département des Ardennes.

Article 4 : Obligation de l'adhérent

L'adhérent s'engage :

- à respecter les présentes conditions générales.
- fournir un numéro de portable valide et correspondant au responsable de l'entreprise ou une personne dûment désignée à cet effet, informer la CCI des Ardennes des modifications éventuelles et/ou de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers, aussi pour toute cessation d'activité.
- à respecter la charte du « Commerçant Citoyen » jointe à cette demande d'adhésion.

L'adhérent reste en tout état de cause seul responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la CCI des Ardennes ne pouvant être engagée en cas de lecture des informations par un tiers non habilité.

Article 5 : Obligation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes

La CCI des Ardennes s'engage à mettre en place et à suivre le dispositif entre les commerçants et les forces de l'ordre mais ne pourra être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation de celui-ci par l'un des adhérents. Par ailleurs, les services de la Gendarmerie Nationale ou Police Nationale étant les seuls décisionnaires du lancement de l'alerte aux commerçants, la CCI des Ardennes ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non avertissement par les autorités compétentes.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée égale à celle figurant dans le protocole établi entre la CCI des Ardennes et la Préfecture départementale des Ardennes. L'adhérent est toutefois informé que, compte tenu des délais de transmission de ses données aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, il ne deviendra effectivement opérationnel que lorsqu'il en sera averti par un SMS ou un appel téléphonique de confirmation d'adhésion, qui interviendra sous quinzaine.

Il cessera sur simple demande de l'adhérent moyennant un préavis de 15 jours.

Il cessera également en cas de rupture de la convention passée entre la CCI des Ardennes et la Préfecture départementale des Ardennes, dont l'adhérent sera personnellement averti.

Article 7 : Résiliation anticipée

La CCI des Ardennes pourra mettre fin de manière anticipée au contrat si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales après mise en demeure restée vaine de les respecter, ou en cas de radiation de son entreprise du RCS d'une des zones géographiques du département des Ardennes.

Article 8 : Incessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sauf accord préalable et exprès de la CCI des Ardennes.

Article 9 : Droit applicable

De convention expresse entre les deux parties, le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges auxquels le contrat d'adhésion pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. A défaut de solution amiable, la compétence exclusive expresse est attribuée au Tribunal Administratif du département de domiciliation de l'adhérent.

Article 11 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera personnellement informé.

Article 12 : Informatique et Libertés

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@grandest.cci.fr ou CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI des Ardennes 18a avenue G. Corneau – CS 60044 - 08004 Charleville-Mézières Cedex. Les finalités du traitement consistent en la mise en œuvre de la mission de service public de la CCI (art. L710-1 du code de commerce). Durée de conservation des données personnelles : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou de la collecte. Autorité auprès de laquelle vous pouvez introduire une réclamation : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

CHARTRE DU COMMERCANT CITOYEN



✓ Engagement n° 1 :

Je me suis engagé dans le dispositif « Alerte Commerces », initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et en partenariat avec les forces de Police et de Gendarmerie, afin de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière, pour :

- rassurer ma clientèle et sécuriser la ville et nos commerces,
- dissuader d'éventuels malfaiteurs en étant vigilant aux comportements suspects, aux faux moyens de paiement (méthode « Toucher-Regarder-Incliner », au rendez-moi), aux chèques volés et aux escroqueries en tous genres etc...,

Pour ce faire, j'appose la vitrophanie spécifique « ALERTE COMMERCES » sur ma vitrine, porte d'entrée ou étalage de manière bien visible.

✓ Engagement n° 2 :

En cas de vol à main armée, diffusion de fausse monnaie et/ou de chèques volés, de tentative d'escroquerie... j'alerte immédiatement la Gendarmerie ou la Police en composant le « 17 » (qui reste le réflexe élémentaire indispensable) afin que l'information puisse être transmise au plus grand nombre de confrères dans un minimum de temps.

✓ Engagement n° 3 :

Cet engagement me donne un nouveau rôle, celui de « Commerçant Citoyen », qui participe activement à la vie économique et sociale de mon territoire tout en veillant à la tranquillité de nos commerces.

✓ Engagement n° 4 :

Informez la CCI des Ardennes des modifications éventuelles ou de la résiliation de mon abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers, aussi pour toute cessation d'activité.